

**5<sup>ème</sup> DELIBERATION DE LA SEANCE DU 5 avril  
à 20 H 30**

**Matière de l'acte : FINANCES LOCALES**

**Sous-matière de l'acte : 7.2 Fiscalité**

Nombre de membres :  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Le 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le mercredi cinq avril à vingt heure trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, MATHIEU Pierre, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : FRAC Valérie (Procuration GAS Joëlle), JALLIFFIER-ARDENT Catherine (Procuration JUSTAMOND Mireille).

JUSTAMOND Mireille est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil

**Objet : Taux de la fiscalité 2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réunion de la commission des finances du 30 mars 2023,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Considérant l'obligation pour les Collectivités Territoriales de voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit,

**Il est proposé de maintenir pour l'exercice 2023 les taux d'imposition 2022, soit :**

	<b>Taux 2023 =Taux 2022</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>45.28 %</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>45,74 %</b>

Compte tenu des perspectives financières pour la commune, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :**

- **VOTE** les deux taux d'imposition 2023 de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti comme définis ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

**Certifiée exécutoire  
Publiée ou notifiée le :**

**Le Maire  
Laurent NADAL**



Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le
ID : 030-213000763-20230405-D2023_025-DE